



Volume 11

Numéro 4

26 février 2009

Dîners-causeries

Voici les groupes qui n'ont pas encore été rencontrés :

11 mars : Ressources matérielles

12 mars : Comptabilité

18 mars : Contractuelles

19 mars : Direction des programmes et Administration des productions

1 avril : Nouveaux médias

2 avril : Info-centre

9 avril : Ventes, marketing

Les rencontres ont lieu au local A-201 de 12h à 13h30. N'oubliez pas d'apporter votre lunch ...

Comité de réorganisation du travail

Un comité paritaire, formé de deux représentants des Ressources humaines et de deux représentants du SGETQ, agit à titre de conseiller auprès des gestionnaires dans les secteurs qui doivent subir des réaménagements suite à la restructuration.

À ce jour, le comité s'est impliqué et continue son travail dans les secteurs des communications, des ressources matérielles et de la diffusion.

Horaire annuel flexible à l'exclusion du personnel de la production

Les employées dont l'horaire habituel de travail est réparti du lundi au vendredi, entre 8 heures et 17 heures, peuvent bénéficier d'un réaménagement des heures de travail à la condition que le service soit maintenu dans chacun des secteurs pendant les heures d'ouverture officielle de la Société.

En effet, lors des dernières négociations, la Société et le Syndicat se sont déclarés favorables à l'utilisation d'horaires qui répondent autant aux besoins de l'organisation du travail de la Société qu'aux besoins de la vie familiale et personnelle des employées.

C'est pourquoi tous les efforts doivent être faits par les gestionnaires et la direction de la Société pour que les horaires flexibles négociés puissent être mis en application.

Les différentes formules de réaménagement sont détaillées à l'article 10.2 de la convention collective.

La détermination de la formule et le choix des journées de congé doivent se faire en accord avec la supérieure immédiate. À défaut d'entente entre l'employée et la supérieure immédiate, l'horaire habituel s'applique pour cette employée.

Consulter la convention collective

Saviez-vous que la convention collective est en ligne à l'adresse suivante :

<http://sgetq.org/pdf/convention/convention-collective-complete.pdf>

Cette version électronique est facile et simple à consulter. Elle permet notamment de faire des recherches dans l'ensemble du texte.

Vous vous questionnez sur les mesures de perfectionnement dont vous pouvez bénéficier ? Tapez «perfectionnement» dans l'outil de recherche et vous trouverez chacune des occurrences de ce mot dans les 213 pages de la convention.

SOURCE: Johanne Guidotti, VP à l'information, SGETQ